

**Nombre de Conseillers**

En exercice	29
Présents:	26
Votants :	29

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 septembre 2014 à 20 H 30 en Mairie**

Séance du	19.09.2014
Date de convocation du Conseil Municipal	08.09.2014
Date d'affichage	12.09.2014

PRESENTS : A. GALLIANO, M. PONCHON, E. PIGAT, F LAMBOLEZ, S. CHADIER, FX. COMBASSON, E. MORILLON, E. CAYROL, G. THOMARON, E. DAUFFER, M. MONGE, P. BERNARD, M. BELOTTI, C. RUAT, D. PLUVY, P. LACROIX, L. CAPPEAU, H. GUINARMARD, F. PELORCE, D. MAZZOCUT, A. KHALADI, V. HARTMANN, P. VALLON, D. FRANCO, S. ROBIER, M-A. CHAPON.

EXCUSES : F. PASTRE (pouvoir M BERNARD), J. CHAMPION (pouvoir M LAMBOLEZ), C. HIRTZBERGER (pouvoir M CAYROL)

1. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération relative aux frais de déplacement au salon des Maires à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

2. Désignation des secrétaires de séance

Mmes PELORCE et VALLON et M CAYROL sont désignés secrétaires de séance.

3. Approbation des procès-verbaux de la séance du 10 juin 2014

Le compte rendu de la séance du 10 juin est adopté à l'unanimité

4. Désignation de Mme GUINAMARD dans les commissions – Modification délibération 14.27

Monsieur le Maire rappelle que le 18 juin dernier, Madame Sandrine BLANCHET a démissionné de son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, sa démission a été définitive le jour de la réception de son courrier. Par ailleurs, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire était candidat. Mme Sandrine BLANCHET ayant été élue sur la liste « Ensemble pour Craponne », Mme Hélène GUINAMARD est donc devenue conseiller

municipal le 18 juin dernier. Mme Sandrine BLANCHET était membre de la commission municipale permanente « Economie, Emploi, Cadre de vie et Sécurité ».

Monsieur le Maire propose que Mme Hélène GUINAMARD remplace Mme Sandrine BLANCHET dans ladite commission, ceci ne modifiant pas l'expression pluraliste du Conseil municipal au sein de ces commissions.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ce membre dans la commission municipale permanente précitée et accepte la candidature de Mme Hélène GUINAMARD et la désigne membre de la commission municipale permanente Economie, emploi, cadre de vie et sécurité.

5. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France concernant la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire lit la proposition de motion soumise à l'ensemble des collectivités par l'AMF :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Craponne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Craponne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Craponne soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Mme PELORCE indique qu'il est vrai qu'à la lecture de cette motion, on ne peut qu'être d'accord avec les propositions énoncées. En effet, quelle collectivité pourrait être d'accord avec une baisse de sa dotation, quel que soit le montant de cette baisse ? Quelle collectivité pourrait être d'accord avec un quelconque désengagement de l'Etat que nous avons d'ailleurs dénoncé depuis longtemps ? Quelle collectivité pourrait être contre la réunion

d'une instance de dialogue et de négociation avec comme thème, la remise à plat des politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales, donc le sien ?

Mais, un peu de cohérence et de logique. Comment peut-on prôner la réduction des déficits, la baisse des impôts pour tous, sans ignorer que la conséquence directe sera la baisse de revenus de l'Etat et que ces mesures impacteront obligatoirement les finances locales.

En temps de crise, il est demandé à tous, dont aux ménages, de faire des efforts. Il n'est donc pas illogique que les collectivités locales participent également à l'effort national. Peut être pas à la hauteur demandé, 30 % en trois ans est un effort conséquent et c'est la brutalité de cette décision qui est choquante. Il est vrai que les communes jouent un rôle majeur dans l'investissement public et que la baisse des dotations va impacter leurs projets.

Oui, nous sommes pour une renégociation des dotations mais nous doutons fortement que cette motion fasse avancer les choses. Il existe déjà une instance démocratique qui permet de relayer les souhaits des territoires, c'est le Sénat. Alors pourquoi vouloir en créer une autre, sachant que toute création a forcément un coût.

Aujourd'hui, il semble que les anciens schémas soient en panne, la croissance est en berne et l'état providence, n'a plus le moyen de répondre à toutes les sollicitations, que ce soit au service des citoyens ou au service des collectivités territoriales. Alors innovons, cherchons ensemble des solutions adaptées permettant aux collectivités territoriales, à notre commune, de sortir de l'impasse même si à Craponne nous ne sommes pas les plus mal lotis. Pour notre part, nous ne croyons plus à la signature de motion à caractère général. Aussi, nous nous abstenons.

A la majorité moins 4 abstentions (F. PELORCE, D. MAZZOCUT, A. KHALADI, V. HARTMANN), le Conseil Municipal approuve la motion de l'AMF

6. Règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-8, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En avril dernier une commission dédiée chargée d'étudier ce règlement a été créée. Cette commission s'est réunie le lundi 16 juin dernier et a proposé un certain nombre d'évolution et de modernisation du règlement en vigueur sous le précédent mandat. Ces propositions ont été reprises dans le projet de règlement intérieur qui est commenté par Mme PELORCE.

A l'unanimité, le Conseil approuve son règlement intérieur pour la mandature 2014-2020

7. Modification du tableau des effectifs

Les effectifs pourvus ont diminué depuis la dernière délibération en juin 2014 (- 1 agent, de 78 à 77), car un collaborateur de cabinet a été nommé (MAZZOTTI) et 2 agents ont quitté les effectifs de la commune : un adjoint technique de 2ème classe a pris une disponibilité (VINCENT) et un adjoint technique de 2ème classe a fait valoir ses droits à la retraite (CARRE). Il est proposé de recruter un régisseur projectionniste à temps complet pour l'espace culturel EOLE. A cette fin, il convient de créer un poste de technicien.(SPAY). En vue de promouvoir l'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2014 (suite à la réussite d'examen professionnel) il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet(PEYSSON). Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un agent de la médiathèque interviendra dans les écoles. Il convient d'augmenter son temps de travail de 4 heures par semaine, ainsi il faudrait transformer un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe, actuellement à temps non complet 28 heures, en temps non complet 32 heures hebdomadaires. Par ailleurs, il serait opportun de supprimer les postes vacants (du fait de promotion, de départ en retraite, de mutation ou mise en disponibilité)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **Création des postes : un poste de technicien à temps complet et un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe (à temps complet).**
- **Transformation du poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet 28 heures en poste à temps non complet 32 heures hebdomadaires.**
- **Suppression des postes :**

- 1 poste d'attaché à temps non complet 24 h
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste de gardien de police municipale

8. Modification de la délibération relative au régime indemnitaire mensuel

La rémunération principale des agents de la fonction publique territoriale est complétée de primes statutaires associées au grade et au cadre d'emploi. Des recrutements sont intervenus sur des cadres d'emplois non spécifiés dans la délibération n°11.35 (animation et médico-social). Ces agents ne peuvent actuellement bénéficier de régime indemnitaire mensuel. Mme PIGAT propose donc de rajouter les cadres d'emplois concernés dans la rubrique « bénéficiaires ».

Le tableau des primes se présente de la manière suivante :

FILIERE	Cadres d'emplois	Service ou fonction	Prime attribuée	Modulation
Administrative	Rédacteurs (IB >380)	Tous services	IFTS	0 à 8
	Rédacteurs (IB <380)	Tous services	IAT	0 à 8
	Adjoints administratifs	Tous services	IAT	0 à 8
		Service culture	IEMP	0 à 3
Animation	Animateurs (IB >380)	Tous services	IFTS	0 à 8
	Animateurs (IB <380)	Tous services	IAT	0 à 8
Culturelle	Bibliothécaires Attachés de conservation du patrimoine	Médiathèque	IFTS	0 à 8 selon la catégorie d'appartenance
	Assistants de conservation du patrimoine	Médiathèque	Prime de technicité forfaitaire	0 à 1
	Assistants de conservation du patrimoine (IB >380)	Médiathèque	IFTS	0 à 8 selon la catégorie d'appartenance
	Assistants de conservation du patrimoine (IB <380)	Médiathèque	IAT	0 à 8
	Adjoints du patrimoine	Médiathèque	Prime sujétions spéciales adjoints du patrimoine	Dans la limite du montant autorisé par les textes
			IAT	0 à 8
Médico- sociale	Assistants socio-éducatifs	Tous services	IEMP	0 à 3
	ATSEM	ATSEM	IAT	0 à 8
Technique	Ingénieurs Techniciens	Tous services	ISS	Dans la limite du montant autorisé par les textes
			PSR	Dans la limite du montant autorisé par les textes
	Agents de maîtrise	Tous services	IEMP	0 à 3
	Adjoints techniques	Tous services	IAT	0 à 8

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des primes

9. Modification de la délibération relative au nouveau régime indemnitaire lié à l'évaluation

Mme PIGAT indique qu'il convient aussi de prévoir pour ces nouveaux cadres d'emploi le régime indemnitaire lié à l'évaluation. Le tableau du régime indemnitaire lié à l'évaluation se présente de la manière suivante :

REGIME INDEMNITAIRE LIE A L'EVALUATION BASE SUR	FILIERE	BENEFICIAIRES CADRES D'EMPLOIS	REFERENCES LEGALES	MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS DE REGIME INDEMNITAIRE
IFTS	Animation	Animateurs (dont l'indice brut est supérieur à 380)	Décret 2002-63 du 14/01/2002	Selon les modulations définies par la délibération n°08.67, selon les fonctions exercées
IEMP	Animation	Animateurs (dont l'indice brut est inférieur à 380)	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997	
	Médico-sociale	Assistants socio-éducatifs		

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau régime indemnitaire lié à l'évaluation.

10. Création d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs entre la commune et le CCAS

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les mêmes règles sont en vigueur pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Monsieur le Maire précise que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 permettent la création d'un Comité et d'un CHSCT communs :

- Commune : 112 agents
- C.C.A.S. : 15 agents

Il propose la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la commune et du C.C.A.S

11. Organisation du Comité technique et du CHSCT

Monsieur le Maire précise que dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2014, il convient de fixer dès à présent les règles qui régiront le fonctionnement du Comité technique et du CHSCT. Afin de maintenir la diversité des points de vue tout assurant un équilibre dans le débat, il propose de fixer le nombre des représentants du personnel à 5, tout en maintenant le paritarisme numérique avec les élus. Il s'agit de la reconduction du fonctionnement actuel.

Par ailleurs, afin de favoriser l'avancée des dossiers et de maintenir un équilibre avec les représentants du personnel, le conseil doit décider du recueil, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants des élus.

M ROBIER demande si un règlement intérieur et des formations pour les membres du CHSCT sont prévus. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que les formations se tiendront en 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique et au CHSCT à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que le recueil, par le Comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

12. Frais de déplacement au salon des Maires

Comme chaque année, le Salon des Maires et des Collectivités locales se tient à Paris, Porte de Versailles, les 25, 26 et 27 novembre 2014. Compte-tenu des projets de la commune en cours (restaurant-self de la Gatolière, réforme des rythmes scolaires, élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement notamment), Monsieur le Maire et Mme Morillon se déplaceront à ce salon. Cette manifestation représente l'occasion pour les élus de rencontrer un grand nombre de partenaires et d'échanger sur les problématiques propres aux Collectivités locales ou plus particulièrement sur celles de Craponne. Parallèlement, il est organisé des conférences faisant le point sur l'intercommunalité, la réforme territoriale, la réforme financière et fiscale locale et l'aménagement et le développement durable des territoires ruraux et urbains. Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'à l'adjointe désignée ci-dessus, pour une mission à Paris les 25, 26 et 27 novembre 2014 comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités locales et approuve la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du Maire et de son adjointe.

13. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz – exercice 2014

Suite à la délibération n°08.125 en date du 20 décembre 2008, instaurant le régime de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution de gaz, il convient chaque année de décider de l'application de cette redevance pour l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'exercice 2014, la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution de gaz.

14. Garantie d'emprunt SCIC Habitat Rhône Alpes – Prêts PLUS et PLAI

La société SCIC HABITAT RHONE ALPES, sollicite la commune pour une garantie d'emprunts, à hauteur de 15% (selon les règles en vigueur dans le Grand Lyon, qui garantit à hauteur de 85%), concernant le financement de l'acquisition de 12 logements VEFA, situés Impasse du Grand Champ à Craponne. La Loi du 2 mars 1982, codifiée au Code général des collectivités territoriales, permet aux communes de garantir les emprunts des personnes privées. De plus, la loi autorise la garantie d'emprunts accordés à des sociétés d'économie mixte ou à des organismes d'habitation à loyer modéré, en vue de la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements (Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation sur la ville).

Il est proposé d'apporter le soutien de la commune à la société SCIC HABITAT RHONE ALPES. La garantie de la collectivité est demandée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, soit de 40 ans pour le prêt PLUS et PLAI ; 50 ans pour les prêts PLUS Foncier et PLAI Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC HABITAT RHONE ALPES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	315 750 €	341 557 €
Montant de la garantie (15 %)	47 362,50 €	51 233,55 €

Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A +60 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt)	Taux Livret A +60 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêts)
Taux annuel de progressivité Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A	0 %	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)		

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	237 391 €	114 596 €
Montant de la garantie	35 608,65 €	17 189,40 €
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux Livret A -20 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt)	Taux Livret A -20 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt)
Progressivité Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A	0 %	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.		

A l'unanimité, la commune décide d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % (soit : 47 362,50 euros, 51 233,55 euros, 35 608,65 euros et 17 189,40 euros), pour toute la durée des prêts, au titre des contrats de prêt contractés par la société IMMOBILIERE RHONE-APLES auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

15. Garantie d'emprunt Alliade Habitat – Prêts PLUS et PLAI

La société ALLIADE HABITAT, sollicite la commune pour une garantie d'emprunts, à hauteur de 15% (selon les règles en vigueur dans le Grand Lyon, qui garantit à hauteur de 85%), concernant le financement de l'acquisition de 8 logements sociaux VEFA, situés 33 Rue Centrale à Craponne.

Il est proposé d'apporter le soutien de la commune à la société IMMOBILIERE RHONE-ALPES. La garantie de la collectivité est demandée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLU et PLAI ; 50 ans pour les prêts PLUS Foncier et PLAI Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	306 831 €	182 578 €
Montant de la garantie (15 %)	46 024,65 €	27 386,70 €
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A +60 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt)	Taux Livret A +60 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêts)
Double révisabilité limité	OUI	OUI
Taux de progressivité	0%	0%
Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	104 036 €	60 370 €
Montant de la garantie	15 605,40 €	9 055,50 €
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux Livret A -20 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt)	Taux Livret A - 20 pdb (En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt)
Double révisabilité Limité	OUI	OUI
Taux de progressivité	0%	0%

A l'unanimité, la commune décide d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % (soit : 46 024,65 euros, 27 386,70 euros, 15 605,40 euros et 9 055,50 euros), pour toute la durée des prêts, au titre des contrats de prêt contractés par la société IMMOBILIERE RHONE-APLES auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

16. Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du pôle animation jeunesse (IFAC)

M LAMBOLEZ rappelle que le 16 juillet 2012, la Commune de Craponne a signé avec l'institut de formation, d'Animation et de Conseil, un contrat d'affermage pour la gestion du Pôle Animation Jeunesse qui comporte plusieurs structures :

- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- l'espace jeunes
- le jardin d'enfants

Ces équipements sont gérés dans le respect des orientations fixées par la commune de Craponne, en application des différents textes législatifs et réglementaires et en lien avec les services de la CAF, le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département du Rhône et la Direction Départementale Jeunesse et Sports et de la Cohésion Sociale. Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et trouve sa rémunération dans :

- les participations des familles,
- la prestation de service unique ou prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au prorata du nombre d'heures/enfants gardés,
- la contrepartie forfaitaire des contraintes de service public versée par la commune de Craponne.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été demandé à l'IFAC de modifier l'ouverture de l'ALSH pour mettre à disposition du service scolaire des animateurs ayant vocation à prendre en charge des activités « Mairie » lors des nouveaux temps périscolaires. Ce choix permet de limiter l'impact de la réforme sur les finances communales. Il entraîne cependant la fermeture du centre de loisirs le mercredi matin puisque les écoles publiques sont ouvertes.

Ainsi, d'un commun accord entre la Commune de CRAPONNE et l'IFAC, il est proposé de modifier le contrat initial de la DSP en :

- modifiant le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, située 31 rue du 8 Mai 1945 MAISON DE L'ENFANCE ALBERT VIDAL
- mettant en place des activités périscolaires à raison de 3h00 par semaine (soit 45 minutes d'activités par jour) + 1 heure de temps de préparation des activités chaque semaine dans les groupes scolaires de la commune :
 - Groupe scolaire du Centre, situé 170 Impasse des Terres Plates
 - Groupe scolaire de la Gatolière, situé 41 Bis Rue de Verdun
 - Groupe scolaire Ph Soupault, situé Ancienne Route de Brindas

Les autres dispositions du contrat initial du 16 juillet 2012 demeurent inchangées. En conséquence, M LAMBOLEZ propose de modifier le tableau récapitulatif des structures et du fonctionnement du Pôle Animation Jeunesse comme suit :

Structure	Localisation	Nombres de places	Tranche d'âge	Accueil des enfants
Centre de Loisirs Sans Hébergement	31 rue du 8 mai 1945	100 places	De 3 ans à 12 ans	Les mercredis, à l'exception des vacances scolaires, de 12h00-18h30 Les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) Les vacances d'été (juillet et août) du lundi au vendredi
Espace jeunes	Place Charles de Gaulle	Local pouvant accueillir jusqu'à 30 jeunes au maximum selon la DDCS Surface 115 m2 Accueil de 12 jeunes selon les normes DDCS pour un animateur sur les temps d'activités Séjours été et hiver Fermeture 15 jours l'été Fermeture Une semaine durant les vacances de Noël	De 13 ans à 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi : de 16h30 à 18h30 • Mercredi : de 14h00 à 18h30 • Jeudi : de 16h30 à 18h30 • Vendredi : de 16h30 à 20h00 • Samedi : 14h00 à 17h30 • Point information jeunesse d'au moins 15 heures
Jardin d'enfants	31 rue du 8 mai 1945 Locaux du centre de loisirs sans hébergement	12 places	De 2 à 4 ans	de 7h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis Excepté durant les vacances scolaires
Animations périscolaires	Groupe scolaire du Centre, situé 170 Impasse des Terres Plates Groupe scolaire de la Gatolière, situé 41 Bis Rue de Verdun Groupe scolaire Ph Soupault, situé Ancienne Route de Brindas	7 groupes	De 6 à 11 ans	3h00 (45 minutes d'activités par jour) + 1 heure de temps de préparation des activités chaque semaine

Ce projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 9 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Mme VALLON demande à ce que l'ouverture du jardin d'enfants le mercredi matin soit envisagée car le jardin fonctionne avec l'ouverture de l'école.

Mme PELORCE pense que c'est une proposition intéressante car il n'y a pas d'obligation de passerelle systématique avec la crèche le mercredi après midi.

Mme Morillon va faire une étude et voir si les parents sont intéressés.

Monsieur le Maire trouve ces remarques pertinentes et propose de faire un point dans quelques mois, pour avoir du recul sur le nouveau fonctionnement des écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP de l'IFAC

17. Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes commune/CCAS pour le marché de fourniture de repas en restauration collective

Les marchés publics de fourniture de repas en restauration collective de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont à renouveler au 1^{er} septembre 2015. Ces marchés portent sur les fournitures suivantes :

- Commune : restauration scolaire
- CCAS : portage de repas et Résidence Saint Exupéry

Afin d'éviter la démultiplication des procédures d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

La convention de groupement de commandes a pour objet de définir les missions du groupement : coordination et gestion des procédures de passation des marchés mais également la signature et la notification des marchés pour les membres du groupement. Il est prévu que la commune de Craponne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement. De ce fait, elle sera chargée de procéder, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants des membres du groupement.

Mme VALLON précise que cette délibération intervient dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture des repas des scolaires et des personnes âgées de notre commune actuellement contractualisée sous forme de marché public, avec deux prestataires différents, ce qui a ses avantages et ses inconvénients. Or, la commune de Craponne a la chance de posséder sur son territoire une cuisine centrale en parfait état de fonctionnement puisque exploitée il y a encore 9 mois et en capacité de produire l'ensemble des repas de la commune et du CCAS, voire plus. Louée jusqu'en décembre 2013, à une société de restauration collective qui fabriquait des repas enfants pour d'autres communes, sa non utilisation représente aujourd'hui un manque à gagner annuel de 75 000 € environ. Dans le même temps les repas pour les craponnois sont importés de Tarare pour les séniors et Pusignan, pour les scolaires, une aberration de fonctionnement quand on y réfléchit bien.

La commune a réalisé des investissements coûteux de remises aux normes de la cuisine ces dernières années, il y a certainement encore des amortissements en cours. De plus, cet équipement qui a été financé par les contribuables craponnois et qui devrait logiquement bénéficier aux craponnois, risque, s'il reste trop longtemps inutilisé, de se détériorer. Nous savons tous que maintenir une cuisine centrale en état coûte très cher ; alors quand elle ne sert à rien c'est de l'argent public gaspillé. Vous avez été élu au mois de mars dernier, qu'avez-vous prévu pour cet outil ?

Nous pensons pour notre part, qu'il est temps de mettre fin à cette désorganisation et de profiter du renouvellement du marché de restauration collective pour rapatrier la confection des repas de nos enfants et de nos personnes âgées, sur place, au sein de notre propre cuisine centrale, en privilégiant les approvisionnements locaux issus de l'agriculture biologique ou de l'agriculture raisonnée, pratiquées par les agriculteurs de notre territoire.

La gestion directe étant une organisation lourde à gérer par une commune et coûteuse, un contrat d'affermage qui laisserait au fermier (exploitant) la charge de l'entretien et du maintien aux normes des équipements, poste coûteux dans l'exploitation d'une cuisine centrale, est une solution à envisager. Afin d'évaluer le coût des différentes solutions de restauration collective s'offrant à Craponne aujourd'hui, nous vous demandons qu'un audit comparatif soit réalisé par un expert en la matière et bien sûr porté à notre connaissance. Dans l'attente du résultat de cet audit, nous voterons contre la délibération proposée car elle ne correspond pas à la nouvelle possibilité d'organisation qui s'offre à notre commune aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique qu'il est en pourparlers avec des possibles locataires. Il faut néanmoins voter aujourd'hui la constitution du groupement de commande.

A la majorité (4 votes contre P. VALLON, D. FRANCO, S. ROBIER, M-A. CHAPON), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de groupement de commandes « marchés de fourniture de repas en restauration collective » entre la Commune et le Centre communal d'action sociale de Craponne.

18. Modification du tarif de location des salles de réunion de la salle festive

La délibération 2014-60 a fixé les tarifs de location de l'espace Rebuffat en s'appuyant sur l'expérience d'une année de location. A cette occasion, les tarifs des salles de réunion ont été reconduits, sans qu'aucune location n'ait été faite. Ils ont été fixés de la manière suivante :

Type de prestation	Association craponnoise	Particuliers, entreprises, syndicat de copropriété craponnois	Extérieurs
Salle de réunion 50m ²	35 €/h en semaine 52€ /h le WE	60 €/h en semaine 90 €/h le WE	90 €/h en semaine 135 €/h le WE

Il apparait aujourd'hui qu'il serait plus opportun de prévoir un tarif unique, sans distinguer la semaine du week-end. Monsieur le Maire rappelle que la présence spécifique du gardien (hors planning régulier de présence) fait l'objet d'une facturation au coût réel.

Mme PELORCE estime qu'il faut maintenir un tarif privilégié pour les associations et les Craponnois car ces salles ont été construites avec les impôts des Craponnois.

M FRANCO souhaite également que la distinction entre Craponnois et extérieurs soit maintenue.

D'autre part, Mme PELORCE fait remarquer que la communication sur la location de ces salles n'est pas efficace.

Mme HARTMANN indique qu'il faudra modifier le site internet de la commune et suggère que la commission vie locale se saisisse de cette problématique de location des salles municipales.

Monsieur le Maire répond qu'il faut effectivement faire la promotion de cette salle et propose que les élus y réfléchisse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif de location des salles de réunion de la salle festive comme suit :

Type de prestation	Association craponnoise	Particuliers, entreprises, syndicat de copropriété craponnois	Extérieurs
Salle de réunion 50m ²	30€/h	45€/h	70€/h

19. Autorisation de signature de la convention sur l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec le Grand Lyon

Le Grand Lyon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme. Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable. La Commune ne souhaitant pas poursuivre l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, le Maire peut charger le Grand Lyon de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme. Les services de la Communauté Urbaine de Lyon peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme de type b et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Depuis la fin du mois de juillet, la commune a eu recours en urgence à ce service du Grand Lyon dénommé « Pôle ADS ». Cette aide administrative a permis de tenir les délais d'instruction malgré l'absence des deux instructeurs.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation, en autorisant M. le Maire à signer la convention qui définit les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du service de la Communauté Urbaine de Lyon chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol. Il est précisé que cette convention n'entraîne aucune modification dans la répartition des compétences entre collectivités et que le Maire reste le seul décideur en matière d'acceptation ou de refus d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où ce service est payant, son utilisation s'accompagnera d'une modification de l'organisation et de la composition du service urbanisme de la commune. Il évoque les différentes hypothèses et indique que selon l'organisation retenue, le recours aux agents du Grand Lyon sera plus ou moins important.

Mme VALLON fait la déclaration suivante : vous nous demandez de vous autoriser à signer la convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de Craponne avec le Grand Lyon, en évoquant des problèmes de personnel dans le service urbanisme. Pour ce genre de question, vous n'êtes pas sans savoir, qu'un service existe au Centre de Gestion mettant à disposition des communes des agents intérimaires le temps nécessaire au recrutement d'un nouvel agent ou à la réorganisation du service. La commune de Craponne a d'ailleurs déjà sollicité cet outil pour des services tout aussi sensibles et vitaux que l'urbanisme, tels que les finances et les ressources humaines.

A la lecture du préambule de la convention, il apparaît clairement que la vraie raison est toute autre : « La commune ne souhaitant pas poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire peut charger... » Nous y voilà donc ! C'est en réalité une sorte de transfert de la compétence urbanisme de la commune de Craponne au Grand Lyon que vous nous proposez aujourd'hui et le moyen d'officialiser auprès des Craponnois votre adhésion à la politique d'urbanisation massive du Président socialiste du Grand Lyon dont vous avez rejoint avec fierté l'exécutif. L'article 6 est révélateur de cette volonté : « le service instructeur procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné ». Vous ne pouviez pas trouver mieux pour concrétiser votre désormais célèbre phrase « Ce n'est pas de ma faute, c'est le Grand Lyon » et vous dédouaner ainsi du massacre architectural de Craponne, en prenant soin au passage de vider de sa substance le service urbanisme, la commission du même nom et ôter toute crédibilité à la fonction d'adjoint à l'urbanisme dont la mission pour les 6 prochaines années (durée du contrat)consistera désormais à définir les grandes orientations de la gestion du nouveau service « boîte à lettre du Grand Lyon pour les permis de construire craponnois » que vous êtes en train de créer.

Sans compter le coût pour le contribuable craponnois. A 550 € le permis de construire déterminant le coût des autres actes, sans quantité de dossiers à instruire définie clairement dans le contrat, c'est un chèque en blanc au Grand Lyon que vous nous demandez de signer aujourd'hui. Radicalement opposés à un modèle de développement urbain intensif, nous souhaitons pouvoir librement continuer à défendre l'identité de Craponne, sa « qualité de ville » et nous vous renouvelons notre demande d'une politique municipale volontariste de refus de la densification urbaine massive. Les 4 élus du groupe Un Nouvel Elan pour Craponne voteront contre cette délibération.

Mme PELORCE indique que les fonctionnaires, qu'ils dépendent de la commune ou du Grand Lyon, instruisent les dossiers en fonction de la réglementation en vigueur et qu'en conséquence, utiliser les services intercommunaux sur certains permis ne pourra apporter que plus d'objectivité et de neutralité. Il s'agit d'une histoire administrative et non politique. Par contre, le Maire et son Conseil municipal ont un rôle important à jouer dans l'élaboration du PLU-H qui fixe la réglementation.

Monsieur le Maire insiste sur la motivation organisationnelle de cette démarche et réaffirme qu'il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence. En définitive, ce sera toujours la commune qui décidera. Il précise en outre que la commune s'est bien tournée vers le service intérim du Centre de Gestion mais que celui-ci ne dispose pas d'agent ayant la compétence urbanisme.

A la majorité (4 votes contre P. VALLON, D. FRANCO, S. ROBIER, M-A. CHAPON), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec le Grand Lyon

20. Autorisation de travaux au titre des ERP – mise aux normes d'accessibilité en Mairie et à Eole

La Commune de Craponne s'est engagée dans la mise aux normes d'accessibilité de ses établissements recevant du public (ERP). Dans cette perspective, des travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité sont prévus dans l'hôtel de ville et l'espace culturel Eole. Les travaux prévus correspondent à des petits aménagements ou modifications sommaires d'équipements : escaliers, ascenseur, banques d'accueil, sas, toilettes, etc... Ils seront réalisés au cours du dernier trimestre 2014.

Une autorisation de travaux est requise au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande autorisation de travaux au titre des ERP pour la mise aux normes d'accessibilité de l'hôtel de ville et de l'espace culturel Eole.

21. Acquisition d'un local pour la police municipale

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements et de commerces en face du magasin Lidl, la question du déplacement dans le centre-ville de la Police municipale s'est posée. Le local actuel ne répond plus aux exigences de visibilité d'un service public de sécurité et de qualité de l'accueil des usagers. La commune a donc négocié l'acquisition du local commercial n°2 qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Surface : 106.9 m²
- Livraison brute
- Le vendeur, l'Immobilière 3F, prend en charge le PC modificatif
- Les vitrines seront posées par la commune
- Prix de vente : 217 002.54€ TTC soit 2 029.96€ TTC du m²

L'aménagement du local sera pris en charge par un architecte dans le cadre d'une opération dont le montant total est estimé à 80 000€ HT. Le service des domaines a estimé le local à 180 035€ HT.

M ROBIER s'interroge sur la taille du local et s'il sera suffisant pour tous les effectifs. Il indique qu'il faudrait recruter un policier municipal, voire deux, en raison du ratio policier/population qu'il juge trop faible à Craponne au regard de la norme d'un pour 2000 habitants. Il précise en outre qu'il faudra prévoir un local répondant aux obligations du code du travail et qu'il faudrait réarmer les policiers.

Monsieur le Maire lui répond que l'architecte est chargé de concevoir un projet qui réponde aux obligations légales.

Mme PELORCE demande ce que vont devenir les anciens locaux

Monsieur le Maire lui indique que la question n'est pas encore tranchée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, à 217 002.54 € du local commercial n°2 du 15 Promenade du Vieux bourg situé sur les parcelles cadastrales n° AV 229 et AV 233.

22. Autorisation de travaux au titre des ERP : aménagement du local PM

Suite à la décision d'aménager de nouveaux locaux pour la police municipale, il est nécessaire de respecter les règles d'accessibilité et de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux au titre d'un établissement recevant du public pour l'aménagement du nouveau local de la police municipale.

23. Abrogation de la délibération n° 11-15 parkings publics – tarifs de stationnement

La délibération 11.15 relative au droit de stationnement a fixé les conditions de stationnement sur les parkings « EOLE » et rue Jean-Claude Martin. En complément de l'offre de stationnement payant, la commune souhaite aujourd'hui mettre à disposition des commerçants de la commune des emplacements de stationnement sur le parking EOLE moyennant un droit de stationnement dans les conditions suivantes :

- abonnement mensuel
- location de 35 € par mois.

Le pouvoir de fixer les droits de stationnement ayant été délégué par le Conseil municipal à M. le Maire en avril 2014, la délibération n°11.15 doit être retirée afin de ne pas se trouver en contradiction avec la prochaine décision du Maire. Il est donc proposé d'abroger la délibération 11.15 relative aux tarifs de stationnement, étant entendu que les tarifs et droits existants demeureront inchangés et seront repris dans le cadre de la délégation de signature de M. le Maire.

Mme PELORCE rappelle qu'une première tentative n'a pas rapporté un grand succès, aucun commerçant n'ayant adhéré à ce projet. Il est vrai que l'abonnement était un peu plus onéreux (50 €/mois). Elle aimerait savoir si une enquête a été conduite auprès des commerçants avant de proposer cette délibération.

Monsieur le Maire répond que certains commerçants étaient plutôt favorables à ce projet mais aucun ne se sont engagés. Elle pose également le problème du stationnement sur EOLE le samedi matin. Monsieur le Maire précise que si les commerçants adhèrent à ce projet, ils libéreront des places en centre ville sur la zone bleue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération 11.15.

24. Reversement Foire de Pentecôte 2014

Le Comité de la Foire a exposé des frais pour cette manifestation et différentes associations sont intervenues pour son organisation. Les dépenses se présentent de la manière suivante :

DEPENSES	
Musiciens + Animateurs	960,00 €
Avril Sono	630,00 €
Croix Blanche	330,00 €
Location salle et sécurité	556,00 €
Assurance	386,00 €
Remboursement placement	320,00 €
Sous total dépenses association :	3 182,00 €
Impayés à charge commune	96,00 €
Total :	3 278,00 €

Le Comité de la Foire propose que la Commune reverse à chaque association participante 814 € et de « conserver » 3 182 € pour couvrir ses frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de la Foire d'un montant de 3 182 € correspondant aux dépenses exposées par cette association ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 814 € à chacune des associations suivantes :

ABAPA	CASC Plongée	Fasila Chanter
APEL	Club Rencontre et loisirs	FNACA
Artisans	Classe en 5	Génération en mouvement
AS Mali	Comité de jumelage	GREHC
Association des Familles	Craponne Solidarité	Groupe civisme
Boule de Craponne	Donneurs de Sang	PLC
Bridge Club		

25. Autorisation de signature de la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune souhaite mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans ses écoles maternelles.

Les PEDT formalisent une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ils prévoient notamment les taux d'encadrement qui s'appliquent dans le cadre des temps périscolaires. Ils sont élaborés pour trois ans. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles maternelles, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Le PEDT faisant l'objet d'un conventionnement entre la commune, le Préfet et l'Inspecteur d'Académie, il convient d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. COMBASSON rappelle que les activités périscolaires ont remporté plus de succès qu'escomptés. Pour les élémentaires, 92% des enfants participent aux TAP et pour les maternelles entre 75 et 78 %.

Mme PELORCE rappelle que le PEDT est une garantie de qualité des activités et de l'encadrement mais aussi une reconnaissance du travail réalisé pour l'organisation des temps périscolaire. Le PEDT oblige également les communes signataires à effectuer des évaluations, ce que nous avons déjà prévu et permettra de savoir ce qui se passe bien et ce qui doit être amélioré. D'autre part, la subvention CAF est de 0,50 € / heure / enfant, ce qui n'est pas négligeable. Cela montre aussi que lorsque l'on organise une concertation de qualité entre les différents acteurs concernés, on arrive à faire des choses ensemble et à les réussir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT pour les écoles maternelles de la commune à compter de la rentrée 2014/2015.

26. Signature de la convention Point Infos Jeunesse

La ville de Craponne développe sa politique en direction des jeunes à travers le financement de l'offre d'accueil des jeunes au sein de l'accueil de loisirs et de l'Espace Jeunes ; mais également en apportant un soutien aux familles les plus en difficulté dans la pratique d'activités culturelles et sportives (Cap Jeunesse).

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- faciliter et finaliser l'accès des jeunes à une activité sportive, culturelle ou de loisirs correspondant à ses centres d'intérêts
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets (activités culturelles, associatives, ludiques ou économiques)
- créer des passerelles entre les générations et entre les jeunes au sein de la ville.

La démarche qu'entreprend la commune à travers la création d'un Point Information Jeunesse conduit à fournir une réponse globale aux problèmes et questionnements rencontrés par les jeunes aux différentes étapes de leur vie et en fonction de leurs besoins du moment. Elle contribue à renforcer la capacité à se prendre en charge eux-mêmes, à s'autonomiser et s'inscrit en cohérence avec les actions menées par les équipes éducatives.

Le PIJ reçoit pour mission d'assurer à l'échelon local l'accueil et l'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble de la documentation produite par le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et le CRIJ ainsi qu'un ensemble d'informations locales.

Dans le cadre de l'ouverture du Point Information Jeunesse, une convention définit les engagements des signataires (l'Etat, la commune de Craponne et le CRIJ Rhône-Alpes) afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

M KHALADI demande que soit précisé dans la convention que la ville est en délégation de service public pour la jeunesse. Il est noté : « au moins une personne employée par la Collectivité Territoriale, désignée ci-après « informateur », assurera les permanences et l'animation de la structure IJ...» Or, cette personne n'est pas employée par la commune, ce n'est pas un agent territorial mais un salarié de l'IFAC, organisme qui intervient en délégation de service pour la jeunesse. Alors pourquoi ne pas le préciser ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un référent communal mais que l'informateur est bien un agent de l'IFAC. Il propose de demander au CRIJ s'il accepte d'inclure le terme « par délégation » dans la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention Point Information Jeunesse, sous réserve de la clarification de la convention

27. Modification du nom du SIPAG

Par délibération du 25 juin 2014, le comité syndical du Syndicat intercommunal pour la protection des personnes âgées des cantons de Vaugneray et Tassin (SIPAG) a adopté une modification de ses statuts concernant son nom. La nouvelle dénomination sera « Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées de l'Ouest Lyonnais : Espace Seniors (SIPAG) ». « Espace Seniors » permettra de mieux se faire connaître auprès de l'ensemble des seniors et non pas seulement auprès des personnes âgées. Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification est subordonnée à l'accord des communes membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la modification des statuts du SIPAG concernant son nom.

28. Rapport annuel d'activité 2013 AQUAVERT

Conformément aux articles L. 5211-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat intercommunal à vocation unique AQUAVERT a transmis en Mairie son rapport annuel d'activité 2013. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Cette communication pour information du Conseil municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité annuel 2013 du Syndicat intercommunal à vocation unique AQUAVERT.

29. Rapport annuel d'activité 2013 du SIPAG

Conformément aux articles L. 5211-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIPAG a transmis en Mairie son rapport annuel d'activité 2013. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Cette communication pour information du Conseil municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité annuel 2013 du SIPAG

Questions diverses

- Atelier de Christophe Leray : Avez-vous avancé sur la vente du local racheté à Monsieur Leray ?

La signature du compromis doit avoir lieu la semaine prochaine. Ce délai s'explique par le temps pris par M. Leray pour fournir à son notaire des diagnostics obligatoires.

- Parkings 2 roues : Notre commune manque toujours de parkings pour les 2 roues, en particulier à proximité des arrêts de bus. Qui doit prendre en charge ces parcs à vélos : le Sytral, le Grand Lyon, la commune ?

S'ils sont situés sur la voirie, les parkings pour les deux roues dépendent du Grand Lyon. Leur installation peut être demandée lors des réunions interservices. Lors de la réunion interservices, le Grand Lyon s'est engagé à poser de nouveaux Parcs Vélos sur des espaces publics et sur deux parkings proposés par Monsieur le Maire. Cela va être fait.

- Cadencement du C 24 Express : Les usagers se plaignent d'une baisse de fréquence des bus C 24 Express depuis septembre 2014. (Craponne/ Gorge de Loup : 7 le matin, 3 le soir et pour le retour : 4 le matin et 4 le soir) Nous savons tous que si le cadencement est faible, si on ne gagne pas de temps sur le trajet, les automobilistes seront peu enclins à laisser leurs véhicules au garage pour prendre les transports en commun. Le Sytral a-t-il communiqué sur ce changement de fréquence ? Quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision ? La Mairie a-t-elle été consultée ? Une étude a-t-elle été menée ? Si oui quels en sont les résultats ?
- Où en est le projet de Parc Relais en amont de Craponne ?

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré M. Rivalta et lui a fait part du succès du C24 et demandé une augmentation de cadencement.

- Enquête ménages : Les préoccupations que nous venons d'évoquer nous conduisent à poser quelques questions concernant l'enquête ménages qui sera réalisée par le Sytral entre le 7 Octobre 2014 et le 7 avril 2015. Cette enquête doit permettre de mieux connaître les habitudes et les besoins des déplacements des habitants avec pour finalités d'améliorer les infrastructures et les transports.
Cette étude est très importante pour notre commune qui se trouve confrontée à des difficultés croissantes de circulation.

Compte tenu des enjeux de cette étude, sachant que Craponne fait partie du panel de l'enquête, que nous n'avons aucune information officielle à 3 semaines du démarrage de ce projet, il nous semble pertinent que les élus mais aussi les habitants disposent d'information sur la méthode, le calendrier, les livrables sachant que la communication devra être centrée sur la présentation des résultats et sur les propositions qui en découlent.

Quelle est ou quelle sera l'implication de notre commune dans ce projet ? L'information est-elle prévue par le Sytral ? Par la commune ? La communication des résultats est-elle déjà à l'ordre du jour ?

Normalement la commune ne participe pas directement à cette enquête mais sera informée des résultats qui pourraient être présentés en Conseil Municipal. Des réunions d'information pourront également être organisées à ce moment pour les habitants.

Rapport du Maire au titre de sa délégation – Décisions

DECISION N°2014.032 : AVENANT AU MARCHE N° 2011-06 PASSE AVEC ELECSON MODIFICATION DU MONTANT DU SEUIL MAXIMUM

DECISION N°2014.033 : CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « 20000 LIEUES SUR LES MERS » AVEC LABEL SAISON

DECISION N°2014.034 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS COMMUNAUX

DECISION N°2014.035 : CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT

DECISION N°2014.036 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RELEVÉ DE L'HOTEL DE VILLE

DECISION N°2014.037 : CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT

DECISION N°2014.038 : CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « OPUS3 « AVEC LES SCENES TCHANKEES

DECISION N°2014.039 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES-TERRASSES DE LA SALLE OLYMPIE AVEC LA SOCIETE SOPREMA

DECISION N°2014.040 : CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AU TARIF JAUNE AVEC EDF CONCERNANT LE COMPTEUR STADE NEVEU/SALLE OLYMPIE

DECISION N°2014.041 : CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AU TARIF JAUNE AVEC EDF CONCERNANT LE COMPTEUR DE L'ESPACE REBUFFAT

DECISION N°2014.042 : CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AU TARIF JAUNE AVEC EDF CONCERNANT LE COMPTEUR DE LA MEDIATHEQUE

DECISION N°2014.043 : MARCHE DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE RACCORDEMENT EN COURANT FAIBLE DES BAIES INFORMATIQUES ET TELECOM AVEC LA SOCIETE ELECSON

DECISION N°2014.044 : MARCHE DE FOURNITURES ET D'INSTALLATION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS AVEC LA SOCIETE DOM

DECISION N°2014.045 : MARCHE DE TRAVAUX ELECTRIQUES POUR L'INSTALLATION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS AVEC LA SOCIETE ELECSON

DECISION N°2014.046 : LOCATION D'UN LOCAL BAIL CONCLU AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ST JEAN DE DIEU

DECISION N°2014.047 : CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « LES BELLES SŒURS » AVEC ARTEMIS DIFFUSION

DECISION N°2014.048 : CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « LES 39 MARCHES » AVEC L'ATELIER THEATRE ACTUEL

DECISION N°2014.049 : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES AVEC ACD CONSULTING

DECISION N°2014.050: MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN LOCAL DE POLICE MUNICIPALE

DECISION N°2014.051 : CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « MUSIC AT THE CASTLE TAVERN » AVEC L'ENSEMBLE CELADON

DECISION N°2014.052 CONTRAT DE SERVICE INVISEO DE PRESPECTIVE FINANCIERE AVEC LA SOCIETE FINANCE ACTIVE

DECISION N°2014.053 : CONTRAT POUR L'EXPLOITATION TECHNIQUE DE L'ESPACE EOLE AVEC L'ENTREPRISE « MK+ »

La séance est levée à 23h00

Diffusion : Affichage et tous les élus